

## Note d'informations aux inscriptions des BTS session 2021

- Le BTS est un diplôme de l'enseignement supérieur professionnel, essentiellement préparé, en deux ans, dans les sections supérieures des lycées. Il peut également être préparé par la voie de l'apprentissage, de la formation professionnelle continue ou de l'enseignement à distance.

### Conditions d'inscription :

CANDIDAT SCOLAIRE (candidat scolarisé dans un établissement public, privé sous contrat, privé hors contrat)	CANDIDAT INDIVIDUEL (candidat non scolarisé, candidat suivant des cours par correspondance...)
<p>Les candidats <b>scolarisés</b> doivent justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit de 2 années d'études dans un établissement habilité à préparer le BTS,</li> <li>- soit d'une préparation en 2 ans organisée par un établissement public d'enseignement à distance,</li> <li>- soit d'une préparation de 1350 heures dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA),</li> <li>- soit d'une préparation organisée par un centre de formation continue habilité. La durée de cette formation varie de 600 à 1500 heures en fonction des diplômes possédés.</li> </ul> <p>Pour être autorisés à suivre la formation par la voie scolaire, les candidats doivent justifier du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV, ou avoir accompli la scolarité complète y conduisant. Les candidats de la formation continue peuvent accéder à la formation sans diplôme préalable. Dans ce cas, ils devront effectuer 1500 heures de formation.</p>	<p>Les candidats individuels doivent <b>justifier</b> de 3 années d'activités professionnelles effectives dans un emploi correspondant à la finalité du diplôme postulé ou avoir déjà présenté le BTS, sans succès.</p> <p>OU BIEN passer le BTS après un échec <u>à la même spécialité</u>, en tant que candidat scolaire.</p>

## INSCRIPTIONS :

- Les inscriptions s'effectuent en deux temps :
  - une inscription sur internet
  - une confirmation d'inscription (vous pouvez alors et de manière définitive modifier les choix de votre inscription).

**Pour être considéré inscrit au BTS, il faut avoir respecté ces deux étapes.**

**Procédure à suivre selon que vous êtes candidat scolaire ou candidat individuel**

	<b>CANDIDAT SCOLAIRE</b> (candidat scolarisé dans un établissement public, privé sous contrat ou privé hors contrat)	<b>CANDIDAT INDIVIDUEL</b> (candidat non scolarisé, <u>candidat inscrit au CNED</u> ou à d'autres cours par correspondance...)
<b><i>PROCÉDURE DE PRÉINSCRIPTION</i></b>	Les préinscriptions au BTS s'effectuent dans votre établissement. Les candidats scolaires doivent donc se rapprocher de leur chef d'établissement ou de leur CPE s'ils ont des questions particulières à poser sur leur inscription, notamment dans le choix des options ou des langues.	Les préinscriptions se font sur internet : <a href="https://ecc.orion.education.fr/inscrintetpro/inscriptionpublic">https://ecc.orion.education.fr/inscrintetpro/inscriptionpublic</a>  <b><u>Attention, l'inscription au CNED ne vaut pas inscription au BTS. Vous devez donc vous préinscrire sur internet pour pouvoir passer l'examen.</u></b> Pour les candidats individuels, des accès internet uniquement réservés aux sites d'inscriptions des examens sont mis gratuitement à la disposition des candidats du lundi au vendredi de selon les horaires d'ouverture du vice-rectorat.
<b><i>DATES D'INSCRIPTION</i></b>	Les préinscriptions pour <i>la session 2021: du 26 octobre au 20 novembre 2020</i> cf. arrêté du 23 juillet 2020 relatif à la clôture des inscriptions de <i>BTS Session 2021</i> .	
<b><i>PROCEDURE DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION</i></b>	Durant la période de préinscription, votre établissement vous transmettra une confirmation d'inscription.	Vous recevrez une demande de confirmation d'inscription <b>par voie postale</b> suite à votre inscription.

	<p>Cette demande de confirmation d'inscription doit être relue très attentivement par les candidats, Les choix qui y sont portés conditionnent l'affectation dans les centres et les épreuves à passer entre mai et juin.</p> <p>Il est important de corriger en rouge tout éventuel changement d'adresse, de nom, d'épreuves obligatoires, d'épreuves facultatives (langues...), etc.</p> <p>Il faut ensuite signer cette confirmation.</p> <p><b>Il est recommandé de garder une photocopie de cette confirmation.</b></p>	
	<p>La demande de confirmation d'inscription est à rendre, avec l'ensemble des pièces justificatives éventuellement demandées, à votre chef d'établissement qui la transmettra par la suite au Rectorat de Mayotte DEC 3.</p> <p><b>Date limite de retour des confirmations et des pièces justificatives: le jeudi <u>10 décembre 2020.</u></b></p>	<p>La demande de confirmation d'inscription est à renvoyer directement au Rectorat de Mayotte DEC 3, à l'adresse indiquée sur le document, avec l'ensemble des pièces justificatives éventuellement demandées.</p> <p><b>Date limite de retour des confirmations et des pièces justificatives: <u>Jeudi 10 décembre 2020.</u></b></p>

Pour l'Académie de MAYOTTE, seules les spécialités qui suivent, sont ouvertes :

- ❖ Gestion de la PME
- ❖ Support à l'Action Managériale
- ❖ Banque, conseiller de clientèle
- ❖ Professions immobilières
- ❖ Management en hôtellerie restauration
  - ✓ Option A Management d'unité de restauration
  - ✓ Option B Management d'unité de production culinaire
- ❖ Comptabilité et gestion
- ❖ Management Commercial Opérationnel
- ❖ Négociation et digitalisation de la Relation Client
- ❖ Services informatiques aux organisations Option A
- ❖ Maintenance des systèmes
  - ✓ Option A Système de production
- ❖ Electrotechnique

- ❖ Etude et économie de la construction
- ❖ Economie Sociale et Familiale
- ❖ Services et Prestations des Secteurs Sanitaires et Social

**La réglementation et les rénovations des BTS évoluent. Il appartient aux candidats de s'assurer que les durées et la nature des stages soient conformes au référentiel en vigueur.**

*ATTENTION : les candidats présentant un handicap qui justifierait l'aménagement d'épreuve(s) veilleront à cocher la case prévue à cet effet.*

*Les demandes d'aménagements d'épreuves doivent être transmises au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen (sauf dans le cas où le handicap est identifié après cette échéance ou si les besoins ont évolué) à l'attention du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.*

*Publication des résultats : le candidat précisera s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet des sociétés de droit privé, en cochant la case prévue à cet effet. Il précisera également s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats, de son nom et de son adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense.*

A la fin du processus, un numéro d'inscription s'affichera à l'écran. Vous devrez impérativement le noter : il vous permettra de justifier de votre inscription ou d'éventuellement la modifier jusqu'à la date de fermeture du serveur.